
Renvoi au comité de la Guerre de la pétition de Warin, cultivatrice à Trésauvaux (Meuse), demandant qu'on lui renvoie un de ses enfants sur les trois qui sont au service de la République, lors de la séance de la 2ème sans-culottide an II (18 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de la Guerre de la pétition de Warin, cultivatrice à Trésauvaux (Meuse), demandant qu'on lui renvoie un de ses enfants sur les trois qui sont au service de la République, lors de la séance de la 2ème sans-culottide an II (18 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 250;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16202_t1_0250_0000_14

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Séance du 2^e jour des sans-culottides an II (jeudi 18 septembre 1794)

Présidence de BERNARD (de Saintes) (1)

La séance est ouverte à onze heures et demie par la lecture des lettres, pétitions ci-après mentionnées.

1

Les vétérans de la commune de Pau, département des Basses-Pyrénées, félicitent la Convention nationale d'avoir anéanti l'hypocrite Robespierre et ses complices; applaudissent à ses glorieux travaux, et sur-tout au décret qui assure dans les marchés l'arrivage des subsistances; se plaignent de l'inefficacité de la loi du *maximum*; demandent que la dernière loi pour la fourniture des subsistances soit exécutée avec toute la rigueur qu'exigent les circonstances.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de Commerce et Approvisionnements (2).

2

La société populaire de Boulogne-sur-Mer, département du Pas-de-Calais, dénonce à la Convention nationale la société des Jacobins de Paris (3).

3

Le conseil général d'administration et l'agent national du district de la même commune déposent dans le sein de la Convention leurs sentimens à l'égard de la même société. « Nous avons tous voté,

disent-ils, l'exclusion des nobles et des prêtres de notre société populaire; mais nous ne voulons pas que leur liberté, leur vie, la liberté, la vie de tous les gens foibles soient sans cesse menacées par des volontés particulières ».

Renvoi aux comités de Salut public et de Sûreté générale (4).

4

La citoyenne Françoise Warin, veuve Lachée, cultivatrice à Trésauvaux, département de la Meuse, représente qu'elle vient de perdre son mari, qui lui a laissé sept enfans, dont quatre en bas âge, et trois au service de la République: elle demande que l'un de ces derniers lui soit rendu pour pouvoir continuer son labour.

Renvoyé au comité de la Guerre (5).

5

Adresse de la société populaire d'Argentan, département de l'Orne, qui annonce qu'une foule d'aristocrates et de fédéralistes, mis en liberté, lèvent la tête, et se réunissent avec les nobles et les prêtres pour étouffer la liberté, pour égayer les bons citoyens, réveiller le fanatisme, faire naître la disette au sein de l'abondance, allumer la guerre civile et anéantir le gouvernement démocratique. Elle demande que le gouvernement révolutionnaire soit maintenu dans toute sa vigueur, et que le décret qui exclut les prêtres et les nobles de toutes fonctions publiques ait son exécution.

Renvoyé au comité de Salut public (6).

(1) P.-V., XLV, 317.

(2) P.-V., XLV, 317.

(3) P.-V., XLV, 317. *Moniteur*, XXI, 789; *J. Fr.*, n° 724; *M. U.*, XLIII, 523; *J. Paris*, n° 627.

(4) P.-V., XLV, 317. *J. Fr.*, n° 724; *J. Paris*, n° 627; *Moniteur*, XXI, 789.

(5) P.-V., XLV, 318.

(6) P.-V., XLV, 318. *M. U.*, XLIII, 522-523; *J. Paris*, n° 627.